

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°38 du 27 mai 2019

Présents: M.GIVERNET, MATHEY, DOUHAY, BEY.

Excusés : Mrs SCEUR, DESCHAMP, HENDERCHIETTE.

Courriers entrants

Club GRURY ISSY FOOT, courriel du 22/05/2019, ayant pour objet le renouvellement de leur entente avec LUZY MILLAY pour la saison 2019/2020.

Accord de la commission. Transmis en comité directeur.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match 54723.1 AUTUN 1 – SAGY 1 du 18/05/2019 U15 D1B

Absence de transmission FMI, amende : 46€

Finale de coupe départementale féminine du 26/05/19 à Ouroux sur Saône.

Match Gueugnon-Tramayes. Absence de tablette.

Amende 46€ au club de Gueugnon.

SENIORS

Match 51669.2 LE CREUSOT 3 – EPINAC 2 du 19/05/2019 D4E match arrêté.

La commission demande un rapport sur les circonstances de l'arrêt du match à Mr l'arbitre et au délégué sous huitaine.

La commission homologue tous les résultats des championnats seniors à la date d'aujourd'hui, sauf les dossiers en cours.

FEMININES

La commission ne peut reporter les matchs au-delà de la dernière journée de championnat qui se déroulera le 01/06/19.

Match 53133.2 CHATENOY 2 - FLACE du 25/05/2019 U18F

Forfait déclaré dans les délais de FLACE

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à FLACE

Amende : 15€ à FLACE

JEUNES

La commission ne peut reporter les matchs au-delà de la dernière journée de championnat qui se déroulera le 01/06/19.

Match 54604.2 RIGNY – CRECHES 2 du 18/05/2019 U18 D3A

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à CRECHES 2

Amende : 30€ à CRECHES

Match 54020.2 GJBN 3 – SENNECEY LE GRAND 3 du 25/05/2019 U13 D3F

Forfait déclaré dans les délais de GJBN 3

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à CRECHES 2

Amende : 15 € à GJBN

Match 54830.1 VARENNES LE GRD – SORNAY 1 du 25/05/2019 U15 D2B

Forfait déclaré dans les délais de SORNAY 1

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à SORNAY 1

Amende : 20 € à SORNAY

Match RULLY-SORNAY2 du 25/05/19 U15 D3B

La commission donne match perdu par pénalité à Sornay2 suite à forfait de l'équipe1.

0/3 buts ; -1point à Sornay2.

Amende 40€.

Match 53825.2 DUN SORNIN 1 – MACON JS 1 du 25/05/2019 U13 D2D

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à MACON JS
Amende : 15€ à MACON JS

Match 53904.2 LOUHANS 2 – GJBS 3 du 18/05/2019 U13 D3B

Match sans nouvelle.
Amende :30€ à Louhans.

Match OUROUX-CRISSEY du 25/05/19 U18 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de OUROUX 0/3 buts, -1point
Amende 30€ à OUROUX.

Match St SERVIN-St REMY du 06/04/19 U13 D2 C

La commission ne peut reporter les matchs au-delà de la dernière journée de championnat qui se déroulera le 01/06/19.

U9

Plateau n°7 du 04 Mai 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : ST VINCENT / PARAY / VENDENESSE LES CH / ST REMY. Amende 10€ à chaque club.

-Clubs Absents sans avertir : FLACE Amende 10€.

Plateau n°8 du 11 Mai 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : VITRY EN CH / HL2S Amende 10€ à chaque club.

-Clubs Absents sans avertir : MACON UF Amende 10€.

U7

Plateau n°7 du 04 Mai 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : GIVRY Amende 10€.

-Annulation plateau: ST VALLIER. Amende 10€

-Clubs Absents sans avertir : TORCY ASJ / DIGOIN / PALINGES / MACON UF Amende 10€ à chaque club.

Plateau n°8 du 11 Mai 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : GJBS / ST VINCENT. Amende 10€ à chaque club.

-Annulation plateau: ST VALLIER. Amende 10€.

- -Clubs Absents sans avertir : ST CHRISTOPHE / ORION. Amende 10€ à chaque club.

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président

A. GIVERNET

Le secrétaire

J.P MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.